

---

# *REGLEMENT INTERIEUR DES AIDES FINANCIERES INDIVIDUELLES DU DEPARTEMENT DU DOUBS*

## **FICHES TECHNIQUES**

*Mises à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2020*

### **SOMMAIRE**

- Fiche n° 1 : PRINCIPES GENERAUX APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES AIDES FINANCIERES
- Fiche n°2 : LES AIDES « FONDS AIDE SOCIALE A L'ENFANCE »
- Fiche n°3 : LES AIDES A DESTINATION DES PUBLICS ISOLES (FONDS ISOLES)
- Fiche n°4 : LES AIDES A DESTINATION DES PUBLICS JEUNES (FONDS D'AIDE AUX JEUNES)
- Fiche n°5 : LES AIDES A L'INSERTION PROFESSIONNELLE
- Fiche n°6 : AIDES DEDIEES A L'ELECTROMENAGER ET AU MOBILIER (FSL et autres)
- Fiche n°7 : LE CAUTIONNEMENT DEPARTEMENTAL (FSL)
- Fiche n°8 : L'AIDE AU FINANCEMENT DU DEPOT DE GARANTIE (FSL)
- Fiche n°9 : L'AIDE AU DEMENAGEMENT (FSL)
- Fiche n°10 : L'AIDE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AGENCE SOLIHA AIS (FSL)
- Fiche n°11 : LES AIDES AU MAINTIEN DU STATUT DE LOCATAIRE (FSL)
- Fiche n°12 : LES AIDES AU MAINTIEN DU STATUT DE LOCATAIRE (FSL) - L'aide préventive à la prise en charge de futurs loyers - Aide au paiement de l'assurance habitation
- Fiche n°13 : AIDES AU PAIEMENT DES FACTURES D'ENERGIE (FSL)
- Fiche n°14 : AIDES AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU (FSL)

# PRINCIPES GENERAUX APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES AIDES FINANCIERES

**Ces principes généraux sont applicables à l'ensemble des aides financières allouées par le Département, quels que soient les fonds mobilisés. Ils constituent des principes opposables, qui pourront donc justifier l'octroi ou le refus d'une aide, en complément des critères plus spécifiques propres à chacun des fonds.**

## L'AIDE FINANCIERE, OUTIL DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Les aides financières individuelles à caractère social du Département du Doubs sont **des outils au service de l'accompagnement social des personnes et des familles.**

Elles s'adressent aux personnes éprouvant des difficultés particulières d'accès ou de maintien dans le logement en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources, aux personnes éprouvant des difficultés financières, des difficultés d'insertion sociale, ou un cumul de difficultés. Les décisions d'attribution ou de refus prennent en compte la situation globale des personnes, notamment leur situation financière, le droit au séjour sur le territoire, le montant des dépenses liées au logement, les conditions d'existence, les démarches engagées ou à réaliser pour résoudre les difficultés rencontrées...

**Toute demande doit être accompagnée d'une analyse globale de la situation de l'utilisateur** permettant de mobiliser en parallèle l'ensemble des outils pertinents afin de permettre un accès ou un retour à l'autonomie.

En cas de demandes d'aides financières récurrentes, le travailleur social devra rechercher la contractualisation dans son accompagnement avec le ménage.

**Les aides financières peuvent répondre à différentes situations et besoins:**

- Des situations d'**urgence sociale** et lorsque les personnes n'ont pas la possibilité de mobiliser prioritairement les ressources de leur environnement.
- Des besoins liés à la **subsistance** des personnes.

- Elles agissent également comme un levier pour l'insertion sociale, professionnelle et/ou pour la réalisation d'un **projet** de leurs bénéficiaires, dans le champ de l'insertion, du logement ou de l'enfance.

## L'AIDE FINANCIERE AU SERVICE DU LOGEMENT D'ABORD

Les aides financières, et notamment les aides du FSL, viennent au soutien de la politique du logement d'abord, qui doit permettre l'accès direct au logement, et le maintien dans le logement des publics les plus en difficultés.

## L'AIDE FINANCIERE AU SERVICE DU JUSTE DROIT ET DE L'EMPLOI D'ABORD

→ **L'accès aux droits** constitue la première étape de tout accompagnement, et un préalable à toute demande d'aide financière. Le ménage doit donc être accompagné pour mobiliser l'ensemble des droits auxquels il peut prétendre, en fonction de sa situation.

→ En application du principe du juste droit, **les aides financières ne peuvent être mobilisées en cas de fraude au RSA, ou en cas de diminution ou suspension des droits décidées après avis de l'équipe pluridisciplinaire, ni une radiation de Pôle emploi pour non-respect des obligations.** En cas d'urgence absolue, la personne sera orientée vers le caritatif.

Pour les bénéficiaires du RSA, le Contrat d'Engagements Réciproques (CER) ou le Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) doit être signé ou au moins en cours de formalisation (la date du RDV doit être fixée) à la date de la demande d'aide financière.

→ Les aides financières sont également un outil au service de l'**« emploi d'abord »**. A ce titre, elles constituent un levier pour favoriser et accompagner l'accès ou le maintien en emploi ou en formation.

## PRINCIPE DE NON RECURRENCE

---

Les aides financières individuelles à caractère social du Département du Doubs n'ont pas pour objet de solvabiliser les personnes dont l'équilibre entre les ressources et les dépenses ne peut être atteint dans la durée. **Elles sont donc ponctuelles.**

Néanmoins, en fonction des besoins du ménage, de son projet et du plan d'action travaillé avec son référent social, les aides financières peuvent **de manière dérogatoire** être allouées pour plusieurs mois, et sont renouvelables après un bilan de la situation.

## PRINCIPE DE SUBSIDIARITE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

---

Les aides financières individuelles à caractère social du Département du Doubs sont des aides subsidiaires :

- à toutes les ressources de l'environnement de la personne et à toute négociation possible pour le traitement des dettes, formulation de plans d'apurement...
- à toutes les aides sociales légales, extra-légales, aides et allocations familiales, et à **l'ouverture des droits de la personne**,
- aux aides financières à destination de certaines catégories de publics ou de certaines situations particulières, comme Action logement pour les salariés, la CAF lorsque la personne a vécu récemment un événement familial, ou encore l'action sociale facultative des caisses de retraite, de la CPAM, de la MSA...
- aux prêts CAF,
- aux organismes de micro-crédit.

Conformément aux Conventions de développement social conclues avec les principaux CCAS du territoire, les interventions du Département sont coordonnées avec les interventions volontaristes des CCAS.

Les aides financières du Département sont également complémentaires aux aides délivrées par les associations caritatives.

## LA POSSIBILITE DU PRET

---

Les personnes bénéficiaires des aides financières doivent demeurer actrices de leur parcours et de

leurs projets. A ce titre, le recours au prêt peut être un outil pertinent.

Aussi, en dehors des situations d'urgence sociale et lorsque la situation budgétaire actuelle ou prévisionnelle permet de supporter un remboursement, les aides financières du Département, peuvent être accordées sous forme de prêts sans intérêt :

- remboursables mensuellement, en fonction des capacités des personnes et de leur projet.
- remboursables en une fois, et en différé, par exemple en cas de rappel de prestations suite à une attente de droits.

**Le recours au prêt est posé comme principe dans le cadre des aides au paiement du dépôt de garantie (voir fiche dédiée).**

**En dehors de cette hypothèse, l'opportunité du recours au prêt (pour tout ou partie de l'aide) est laissée à l'appréciation du travailleur social, en fonction de l'évaluation de situation du ménage. A titre d'exemple, le recours au prêt doit être envisagé en cas d'attentes de droit, en cas de retour ou d'accès en emploi salarié...**

## PRINCIPE DE TRACABILITE DES AIDES FINANCIERES

---

Les aides financières individuelles à caractère social du Département sont accordées en priorité sous forme de **paiement à tiers ou sous forme de Chèques Accompagnement Personnalisé (CAP).**

## SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

---

Le Département du Doubs est porteur d'une politique de développement durable. A ce titre, concernant les aides destinées à l'achat ou au renouvellement du matériel électroménager, les bénéficiaires seront orientés **prioritairement** vers les structures proposant du matériel d'occasion garanti (ex : Envie), qui contribuent par ailleurs à l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficultés.

**Toute demande dérogatoire devra être justifiée et argumentée.**

# LES AIDES

## « FONDS AIDE SOCIALE A L'ENFANCE »



*Pour toutes les aides financières, pensez à vous référer aux principes généraux (fiche n°1).*

### OBJECTIFS

*Prévention des risques et soutien à la parentalité, en apportant une réponse aux besoins liés à l'urgence, à la subsistance, ou à un projet.*

*-Apporter un soutien éducatif et psychologique aux ménages confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement l'équilibre de leurs enfants, notamment par des actions tendant à leur permettre leur propre prise en charge et leur insertion sociale.*

*-L'aide peut être accordée aux femmes enceintes confrontées à des difficultés médicales ou sociales et financières, lorsque leur santé ou celle de l'enfant l'exige.*

### PUBLIC ELIGIBLE

*Personnes (père, mère ou toute autre personne) ayant au moins un enfant à charge effective (qu'ils poursuivent ou non des études), ou un jeune majeur de moins de 21 ans, ou une naissance attendue, sous réserve de déclaration de grossesse à la CAF.*

*Parent accueillant temporairement son ou ses enfants durant les vacances ou les fins de semaine.*

*Possibilité d'intervention à la demande d'un jeune de moins de 21 ans, en cas de rupture familiale et à des fins de protection de l'enfance. La notion de danger du jeune peut être appréciée pour déterminer l'utilisation du fonds ASE plutôt que du FDAJ.*

### CRITERES D'INTERVENTION

#### *Aides liées à une urgence sociale*

*L'urgence sociale doit être caractérisée : elle fait l'objet d'une évaluation et d'une objectivation par un travailleur social, au-delà de la situation ressentie par l'usager. Elle est caractérisée lorsqu'un usager se trouve dans une situation présentant un risque sérieux de compromettre son parcours d'insertion socio-professionnelle, sa santé ou ses besoins essentiels ou ceux de sa famille et/ou ses enfants, qu'il doit faire face à une absence de réseau familial et amical et à un manque de solutions rapides.*

#### *Aides liées à la subsistance*

*La subsistance d'un ménage dépend de l'équilibre entre ses ressources et ses charges courantes. Par « charges courantes », on entend les charges incompressibles, c'est-à-dire les frais liés à la vie quotidienne, à savoir à l'alimentation, au vestiaire, au logement, aux produits d'hygiène, à la santé, aux transports, à l'énergie et à la dynamique d'insertion sociale et professionnelle. En sont exclus les dettes et les crédits.*

*L'aide financière doit être justifiée par un fait générateur précis (charge exceptionnelle et imprévue, baisse temporaire de revenus, attente de droits...).*

#### *Pour les aides au projet*

*Le « projet » se définit par la volonté pour un ménage de travailler à la mise en œuvre de perspectives de changement et d'amélioration de sa situation. Il émane de la personne elle-même, et se caractérise donc par son engagement, son investissement et sa motivation. Limité dans le temps et intervenant à moyen ou à long terme, il vise à résoudre une ou plusieurs problématiques ponctuelles ou récurrentes. A terme, la réalisation du projet est soumise à une évaluation. **Un plan d'action réaliste et réalisable doit figurer dans le rapport social.***

Le projet doit être justifié par des circonstances particulières et non uniquement par des choix personnels (recours à une école privée, déménagement...).

Le demandeur doit être en situation régulière sur le territoire. Des dérogations sont possibles en matière de prévention/protection de l'enfance, en fonction de l'intérêt supérieur de l'enfant.

## MODALITES D'INTERVENTION

---

### **Aides liées à l'urgence**

-montant de l'aide déterminé de manière individuelle, pour répondre aux besoins urgents identifiés.

-aide délivrée sous forme de chèque d'accompagnement personnalisé remis directement au bénéficiaire, ou en cas de nécessité avérée, sous forme de numéraire.

- aide non remboursable

### **Aides liées à la subsistance**

Aides délivrées sous forme de paiement à tiers (facture) ou sous forme de chèques d'accompagnement personnalisés adressés au domicile du bénéficiaire.

#### **Montants plafonds d'intervention indicatifs**

(modulés en fonction de la situation : moyenne économique, ressources de base, logement...)

- 180 € par mois pour une personne seule,
- 200€ pour un couple.
- Un couple ou un parent isolé + un enfant : jusqu'à 200 €
- Un couple ou un parent isolé + deux enfants : jusqu'à 250 €
- Un couple ou un parent isolé + trois enfants : jusqu'à 300 €
- Un couple ou un parent isolé + quatre enfants : jusqu'à 350 €
- Au-delà : jusqu'à 50€/enfant supplémentaire.

**Les aides financières n'ont pas vocation à solvabiliser les ménages dans la durée. La plurimensualité (limitée à 3 mois) doit avoir une finalité précise :**

- Limiter la récurrence des demandes,
- Permettre aux personnes dont la situation offre peu (voire pas du tout) de perspective d'évolution, de se projeter un minimum et de sortir de l'urgence immédiate.

**Les aides financières liées à la subsistance doivent être un levier dans la résolution des difficultés de la personne.** Aussi, la demande d'aide financière doit conduire à une évaluation plus globale de la situation du ménage, pour engager un accompagnement social adapté.

Les demandes liées à **des situations récurrentes d'absence de ressources et/ou d'absence de droits** doivent être traitées de façon spécifique, voire dérogatoire, en fonction des considérations particulières propres à chaque situation (perspectives d'amélioration de la situation, réseau familial, présence ou non d'enfant(s), situation sur le territoire...).

Aide attribuée sous forme d'aide non remboursable

Possibilité de mobiliser l'aide sous forme de prêt en fonction de l'évaluation sociale du professionnel.

### **Aides liées au projet**

Aides délivrées sous forme de paiement à tiers (facture) ou sous forme de chèques d'accompagnement personnalisés adressés au domicile du bénéficiaire.

Le Département ne peut intervenir pour une aide au paiement d'impôts, taxes, contraventions, frais de chancellerie et dettes au relais parental.

Aide attribuée sous forme d'aide non remboursable

Possibilité de mobiliser l'aide sous forme de prêt en fonction de l'évaluation sociale du professionnel.

### **Principe du juste droit**

Les aides financières **ne peuvent être mobilisées en cas de fraude au RSA, ou en cas de diminution ou suspension des droits décidées après avis de l'équipe pluridisciplinaire, ni une radiation de Pôle emploi pour non-respect des obligations.** En cas d'urgence absolue, la personne sera orientée vers le caritatif.

**Pour les bénéficiaires du RSA, le Contrat d'Engagements Réciproques (CER) ou le Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) doit être signé ou au moins en cours de formalisation (la date du RDV doit être fixée).**

## LES BONS REFLEXES

---

*L'accès aux droits constitue la première étape de tout accompagnement, et un préalable à toute demande d'aide financière. Le ménage doit donc être accompagné pour mobiliser l'ensemble des droits auxquels il peut prétendre, en fonction de sa situation.*

*Vérifier l'adresse du bénéficiaire, afin de garantir la bonne réception des chèques d'accompagnement personnalisés au domicile.*

*Informez le bénéficiaire des conditions d'utilisation des CAP.*

---

### ***Où adresser le dossier de demande ?***

*Direction territoriale des solidarités humaines de  
Besançon : **dtshb.aidesfi@doubs.fr***

*Direction territoriale des solidarités humaines de  
Montbéliard :  
**DTSHMAidesfinancieres@doubs.fr***

*Direction territoriale des solidarités humaines du  
Haut Doubs:  
**aidefi.dtshhd@doubs.fr** (pour le CMS de  
Pontarlier) et **aidefi.horloger@doubs.fr** (pour  
les CMS de Maîche, Morteau et Valdahon).*

# LES AIDES A DESTINATION DES PUBLICS ISOLES « FONDS ISOLES »



**Pour toutes les aides financières, pensez à vous référer aux principes généraux (fiche n°1).**

## OBJECTIFS

Les aides, en complémentarité avec les aides financières des CCAS, visent à aider les ménages à subvenir à leurs besoins d'urgence, de subsistance, ou à la réalisation d'un projet, dans le cadre d'un accompagnement social proposé et mené par les services sociaux.

## PUBLIC ELIGIBLE

Le Fonds d'aide aux Personnes Isolées est à destination des ménages isolés sans enfant mineur à charge habitant dans un secteur où l'intervention d'un Centre Communal d'Action Sociale n'est pas possible, hors critères ou limitée (en milieu rural principalement).

## CRITERES D'INTERVENTION

### **Aides liées à une urgence sociale**

**L'urgence sociale doit être caractérisée :** elle fait l'objet d'une évaluation et d'une objectivation par un travailleur social, au-delà de la situation ressentie par l'usager. Elle est caractérisée lorsqu'un usager se trouve dans une situation présentant un risque sérieux de compromettre son parcours d'insertion socio-professionnelle, sa santé ou ses besoins essentiels, qu'il doit faire face à une absence de réseau familial et amical et à un manque de solutions rapides.

### **Aides liées à la subsistance**

La subsistance d'un ménage dépend de l'équilibre entre ses ressources et ses charges courantes. Par

« charges courantes », on entend les charges incompressibles, c'est-à-dire les frais liés à la vie quotidienne, à savoir à l'alimentation, au vestiaire, au logement, aux produits d'hygiène, à la santé, aux transports, à l'énergie et à la dynamique d'insertion sociale et professionnelle. En sont exclus les dettes et les crédits.

**L'aide financière doit être justifiée par un fait générateur précis** (charge exceptionnelle et imprévue, baisse temporaire de revenus, attente de droits...).

### **Pour les aides au projet**

Le « projet » se définit par la volonté pour un ménage de travailler à la mise en œuvre de perspectives de changement et d'amélioration de sa situation. Il émane de la personne elle-même, et se caractérise donc par son engagement, son investissement et sa motivation. Limité dans le temps et intervenant à moyen ou à long terme, il vise à résoudre une ou plusieurs problématiques ponctuelles ou récurrentes. A terme, la réalisation du projet est soumise à une évaluation. **Un plan d'action réaliste et réalisable doit figurer dans le rapport social.**

Le projet doit être justifié par des circonstances particulières et non uniquement par des choix personnels (déménagement...).

## MODALITES D'INTERVENTION

### **Aides liées à l'urgence**

-montant de l'aide déterminé de manière individuelle, pour répondre aux besoins urgents identifiés.

-aide délivrée sous forme de chèque d'accompagnement personnalisé remis directement au bénéficiaire, ou en cas de nécessité avérée, sous forme de numéraire.

- aide non remboursable

## **Aides liées à la subsistance**

Aides délivrées sous forme de paiement à tiers (facture) ou sous forme de chèques d'accompagnement personnalisés adressés au domicile du bénéficiaire.

### **Montants plafonds d'intervention indicatifs**

(modulés en fonction de la situation : moyenne économique, ressources de base, logement...)

- 180 € par mois pour une personne seule,
- 200€ pour un couple.

**Les aides financières n'ont pas vocation à solvabiliser les ménages dans la durée. La plurimensualité (limitée à 3 mois) doit avoir une finalité précise :**

- Limiter la récurrence des demandes,
- Permettre aux personnes dont la situation offre peu (voire pas du tout) de perspective d'évolution, de se projeter un minimum et de sortir de l'urgence immédiate.

**Les aides financières liées à la subsistance doivent être un levier dans la résolution des difficultés de la personne.** Aussi, la demande d'aide financière doit conduire à une évaluation plus globale de la situation du ménage, pour engager un accompagnement social adapté.

Les demandes liées à **des situations récurrentes d'absence de ressources et/ou d'absence de droits** doivent être traitées de façon spécifique, voire dérogatoire, en fonction des considérations particulières propres à chaque situation (perspectives d'amélioration de la situation, réseau familial, présence ou non d'enfant(s), situation sur le territoire...).

*Aide attribuée sous forme d'aide non remboursable*

*Possibilité de mobiliser l'aide sous forme de prêt en fonction de l'évaluation sociale du professionnel.*

## **Aides liées au projet**

Aides délivrées sous forme de paiement à tiers (facture) ou sous forme de chèques d'accompagnement personnalisés adressés au domicile du bénéficiaire.

Le Département ne peut intervenir pour une aide au paiement d'impôts, taxes, contraventions, frais de chancellerie.

*Aide attribuée sous forme d'aide non remboursable*

*Possibilité de mobiliser l'aide sous forme de prêt en fonction de l'évaluation sociale du professionnel.*

### **Principe du juste droit**

**Les aides financières ne peuvent être mobilisées en cas de fraude au RSA, ou en cas de diminution ou suspension des droits décidées après avis de l'équipe pluridisciplinaire, ni une radiation de Pôle emploi pour non-respect des obligations.** En cas d'urgence absolue, la personne sera orientée vers le caritatif.

**Pour les bénéficiaires du RSA, le Contrat d'Engagements Réciproques (CER) ou le Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) doit être signé ou au moins en cours de formalisation (la date du RDV doit être fixée).**

## **LES BONS REFLEXES**

---

**L'accès aux droits** constitue la première étape de tout accompagnement, et un préalable à toute demande d'aide financière. Le ménage doit donc être accompagné pour mobiliser l'ensemble des droits auxquels il peut prétendre, en fonction de sa situation.

Vérifier l'adresse du bénéficiaire, afin de garantir la bonne réception des chèques d'accompagnement personnalisés au domicile.

Informez le bénéficiaire des conditions d'utilisation des CAP.

## ***Où adresser le dossier de demande ?***

*Direction territoriale des solidarités humaines de  
Besançon : **dtshb.aidesfi@doubs.fr***

*Direction territoriale des solidarités humaines de  
Montbéliard :  
**DTSHMAidesfinancieres@doubs.fr***

*Direction territoriale des solidarités humaines du  
Haut Doubs:  
**aidefi.dtshhd@doubs.fr** (pour le CMS de  
Pontarlier) et **aidefi.horloger@doubs.fr** (pour  
les CMS de Maîche, Morteau et Valdahon).*

# LES AIDES A DESTINATION DES PUBLICS JEUNES (FONDS D'AIDE AUX JEUNES)



**Pour toutes les aides financières, pensez à vous référer aux principes généraux (fiche n°1).**

## OBJECTIFS

Les aides visent à aider les jeunes de 18 à 25 ans à subvenir à leurs besoins d'urgence, de subsistance, ou à la réalisation d'un projet, dans le cadre d'un accompagnement social proposé et mené par les services sociaux.

## PUBLIC ELIGIBLE

Les aides du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) sont destinées aux jeunes en difficultés financières, familiales, sociales et/ou professionnelles.

Tout jeune de 18 à 25 ans révolus, résident dans le département du Doubs, peut solliciter le F.D.A.J.

Pour les jeunes de moins de 21 ans, si la demande est réalisée par le jeune en lien avec sa subsistance, ou qu'elle concerne un projet d'insertion particulier du jeune : mobilisation du FDAJ (dans les autres cas, mobilisation du fonds ASE).

Le Département du Doubs permet l'ouverture du FDAJ aux étudiants bénéficiaires d'une bourse, après sollicitation des aides du CROUS.

## CRITERES D'INTERVENTION

### Aides liées à une urgence sociale

**L'urgence sociale doit être caractérisée** : elle fait l'objet d'une évaluation et d'une objectivation par un travailleur social, au-delà de la situation ressentie par l'usager. Elle est caractérisée lorsqu'un usager se trouve dans une situation présentant un risque sérieux de compromettre son parcours d'insertion socio-professionnelle, sa santé ou ses besoins essentiels, qu'il doit faire face à une absence de

réseau familial et amical et à un manque de solutions rapides.

- aide non remboursable

### Aides liées à la subsistance

La subsistance d'un ménage dépend de l'équilibre entre ses ressources et ses charges courantes. Par « charges courantes », on entend les charges incompressibles, c'est-à-dire les frais liés à la vie quotidienne, à savoir à l'alimentation, au vestiaire, au logement, aux produits d'hygiène, à la santé, aux transports, à l'énergie et à la dynamique d'insertion sociale et professionnelle. En sont exclus les dettes et les crédits.

**L'aide financière doit être justifiée par un fait générateur précis** (charge exceptionnelle et imprévue, baisse temporaire de revenus, attente de droits...).

Aide attribuée sous forme d'aide non remboursable

Possibilité de mobiliser l'aide sous forme de prêt en fonction de l'évaluation sociale du professionnel.

### Pour les aides au projet

Le « projet » se définit par la volonté pour un ménage de travailler à la mise en œuvre de perspectives de changement et d'amélioration de sa situation. Il émane de la personne elle-même, et se caractérise donc par son engagement, son investissement et sa motivation. Limité dans le temps et intervenant à moyen ou à long terme, il vise à résoudre une ou plusieurs problématiques ponctuelles ou récurrentes. A terme, la réalisation du projet est soumise à une évaluation. **Un plan d'action réaliste et réalisable doit figurer dans le rapport social.**

Le projet doit être justifié par des circonstances particulières et non uniquement par des choix personnels (déménagement...).

Aide attribuée sous forme d'aide non remboursable

Possibilité de mobiliser l'aide sous forme de prêt en fonction de l'évaluation sociale du professionnel.

## **AIDES A MOBILISER EN AMONT**

---

Le FDAJ ne peut se substituer aux dispositifs de droit commun qui doivent être sollicités en priorité (Garantie jeunes, bourse d'étude, allocation adulte handicapé, RSA, Allocations Pôle emploi, Fonds d'Insertion Professionnelle Jeunes, Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale...). L'aide est donc accordée à titre subsidiaire à défaut d'intervention possible des dispositifs existants ou dans l'attente d'accéder au droit commun.

Dans le Doubs, les aides individuelles ou mesures d'accompagnement, au titre du FDAJ sont accordées en priorité aux jeunes qui ne disposent pas de solidarités familiales ou d'un environnement familial favorable, en capacité de les soutenir, et qui n'ont aucune situation professionnelle ou qui sont dans une situation de contrat précaire.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

---

### **Aides liées à l'urgence**

-montant de l'aide déterminé de manière individuelle, pour répondre aux besoins urgents identifiés.

-aide délivrée sous forme de chèque d'accompagnement personnalisé remis directement au bénéficiaire, ou en cas de nécessité avérée, sous forme de numéraire.

### **Aides liées à la subsistance**

Aides délivrées sous forme de paiement à tiers (facture) ou sous forme de chèques d'accompagnement personnalisés adressés au domicile du bénéficiaire.

### **Montants plafonds d'intervention indicatifs**

(Modulés en fonction de la situation : moyenne économique, ressources de base, logement...)

- 180 € par mois pour une personne seule,
- 200€ pour un couple.

**Les aides financières n'ont pas vocation à solvabiliser les ménages dans la durée. La plurimensualité (limitée à 3 mois) doit avoir une finalité précise :**

- Limiter la récurrence des demandes,

- Permettre aux personnes dont la situation offre peu (voire pas du tout) de perspective d'évolution, de se projeter un minimum et de sortir de l'urgence immédiate.

**Les aides financières liées à la subsistance doivent être un levier dans la résolution des difficultés de la personne** Aussi, la demande d'aide financière doit conduire à une évaluation plus globale de la situation du ménage, pour engager un accompagnement social adapté.

Les demandes liées à **des situations récurrentes d'absence de ressources et/ou d'absence de droits** doivent être traitées de façon spécifique, voire dérogatoire, en fonction des considérations particulières propres à chaque situation (perspectives d'amélioration de la situation, réseau familial, présence ou non d'enfant(s), situation sur le territoire...).

### **Aides liées au projet**

Aides délivrées sous forme de paiement à tiers (facture) ou sous forme de chèques d'accompagnement personnalisés adressés au domicile du bénéficiaire.

Le Département ne peut intervenir pour une aide au paiement d'impôts, taxes, contraventions, frais de chancellerie.

## **LES BONS REFLEXES**

---

Vérifier l'adresse du bénéficiaire, afin de garantir la bonne réception des chèques d'accompagnement personnalisés au domicile.

Informez le bénéficiaire des conditions d'utilisation des CAP.

Faire le lien avec les missions locales.

## ***Où adresser le dossier de demande ?***

*Direction territoriale des solidarités humaines de  
Besançon : **dtshb.aidesfi@doubs.fr***

*Direction territoriale des solidarités humaines de  
Montbéliard :  
**DTSHMAidesfinancieres@doubs.fr***

*Direction territoriale des solidarités humaines du  
Haut Doubs:  
**aidefi.dtshhd@doubs.fr** (pour le CMS de  
Pontarlier) et **aidefi.horloger@doubs.fr** (pour  
les CMS de Maîche, Morteau et Valdahon).*

# LES AIDES A L'INSERTION PROFESSIONNELLE



**Pour toutes les aides financières, pensez à vous référer aux principes généraux (fiche n°1).**

## OBJECTIFS

Soutenir les publics dans un projet d'accès ou de maintien en emploi ou en formation.

## PUBLIC ELIGIBLE

Sont éligibles les personnes éprouvant des difficultés financières d'accès ou de maintien en emploi ou en formation.

## CRITERES D'INTERVENTION

Le projet d'accès ou de retour en emploi ou en formation doit être viable, et offrir des perspectives pour la personne.

## AIDES A MOBILISER EN AMONT

La demande doit faire état de la complémentarité et/ou subsidiarité avec les aides de Pôle emploi, Action logement, du FASTT, les fonds de la Région ou toutes autres aides de droit commun, notamment celles des CCAS.

Pour les entrées en formation, une attention devra être portée pour mobiliser prioritairement l'ensemble des aides proposées par la région Bourgogne Franche-Comté.

## MODALITES D'INTERVENTION

L'aide peut couvrir des besoins divers (vêtue, transport, formation...).

Aides délivrées sous forme de paiement à tiers (facture) ou de manière dérogatoire, sous forme de chèques d'accompagnement personnalisés adressés au domicile du bénéficiaire.

Montant maximum de 1 000€, sur la base des justificatifs présentés par le travailleur social.

Aide attribuée sous forme d'aide non remboursable

Possibilité de mobiliser l'aide sous forme de prêt en fonction de l'évaluation sociale du professionnel.

## Principe du juste droit

Les aides financières **ne peuvent être mobilisées en cas de fraude au RSA, ou en cas de diminution ou suspension des droits décidées après avis de l'équipe pluridisciplinaire, ni une radiation de Pôle emploi pour non-respect des obligations.** En cas d'urgence absolue, la personne sera orientée vers le caritatif.

**Pour les bénéficiaires du RSA, le Contrat d'Engagements Réciproques (CER) ou le Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) doit être signé ou au moins en cours de formalisation (la date du RDV doit être fixée).**

## LES BONS REFLEXES

L'accès aux droits constitue la première étape de tout accompagnement, et un préalable à toute demande d'aide financière. Le ménage doit donc être accompagné pour mobiliser l'ensemble des droits auxquels il peut prétendre, en fonction de sa situation.

Pour connaître les aides délivrées par la Région (<https://www.bourgognefranchecomte.fr/>).



## A PRECISER DANS LA DEMANDE

---

*La demande doit*

- *Faire état de la viabilité du projet*
- *Préciser les autres aides mobilisées (CCAS, Région, FASTT...).*
- *Joindre l'ensemble des justificatifs utiles*

### ***Où adresser le dossier de demande ?***

*Direction territoriale des solidarités humaines de  
Besançon : **dtshb.aidesfi@doubs.fr***

*Direction territoriale des solidarités humaines de  
Montbéliard :  
**DTSHMAidesfinancieres@doubs.fr***

*Direction territoriale des solidarités humaines du  
Haut Doubs:  
**aidefi.dtshhd@doubs.fr** (pour le CMS de  
Pontarlier) et **aidefi.horloger@doubs.fr** (pour  
les CMS de Maîche, Morteau et Valdahon).*

# AIDES DEDIEES A L'ELECTROMENAGER ET AU MOBILIER (FSL et autres)



**Pour toutes les aides financières, pensez à vous référer aux principes généraux (fiche n°1).**

## OBJECTIFS

Permettre une insertion durable dans un logement adapté aux besoins et aux ressources des ménages, en répondant aux besoins d'équipement en électroménager ou mobilier.

Favoriser le développement durable en priorisant l'acquisition de matériel d'occasion.

## PUBLIC ELIGIBLE

Personnes n'ayant pas la possibilité de prendre en charge les frais liés à l'achat ou au renouvellement de l'équipement mobilier ou électroménager.

## QUELS FONDS MOBILISER ?

→ En cas de 1er accès ou accès suite à une séparation, une période d'hébergement. : Mobilisation du FSL

→ En cas de renouvellement ou d'achat (hors contexte de séparation ou d'hébergement ou de 1er accès) Mobilisation des fonds ASE, Fonds isolés, FDAJ.

## CRITERES D'INTERVENTION

→ Refus des aides en cas d'éligibilité au prêt CAF et/ou au fonds secours logement CAF.

### **Pour les aides au premier accès (FSL)**

→ Taux d'effort lié au logement inférieur à 40% des ressources mensuelles (45% en zone tendue)

→ La participation du ménage à son installation est obligatoirement recherchée et particulièrement lorsqu'elle fait suite à une période d'hébergement.

→ Le dossier doit être déposé au plus tard dans le délai de 2 mois à compter de la date d'entrée dans le logement.

→ Un seul projet d'accès au logement tous les 3 ans.

### **Pour les aides au renouvellement (autres fonds)**

→ L'attribution de l'aide est décidée sur la base de l'évaluation réalisée par le travailleur social.

→ Les principes généraux et les critères propres à chaque fonds s'appliquent (cf fiches principes généraux, et fiches ASE, isolés et FDAJ).

## AIDES A MOBILISER EN AMONT

→ Prêt CAF

→ Fonds Secours Logement CAF

→ Aides financières des CCAS

## MODALITES D'INTERVENTION

→ Aides attribuées sous forme d'aide non remboursable

→ Possibilité de mobiliser l'aide sous forme de prêt en fonction de l'évaluation sociale du professionnel.

→ Fournir un devis ou une facture non acquittée pour paiement direct au fournisseur.

### **→ Pour le mobilier**

-Prise en charge des matelas neufs uniquement (selon tableau en annexe)

-Pas de prise en charge d'autres équipements mobiliers (orienter au besoin vers les structures de type Emmaüs, Croix rouge, ressourceries...).

### **→ Pour l'électroménager**

-prise en charge de réfrigérateur, four, gazinière, élément de cuisson et lave-linge (selon tableau en annexe)

-Priorité à l'achat d'occasion avec présentation d'un devis (structure de type Envie, Emmaüs, ressourceries...).

-toute demande d'équipement neuf devra être justifiée et argumentée.

## COMMENT MOBILISER LE PARTENARIAT « ENVIE » ?

---

Envie propose du matériel électroménager d'occasion, remis en état, livré et garanti, et contribue à ce titre à un objectif de développement durable. Entreprise de l'économie sociale et solidaire, Envie permet également le recrutement de publics éloignés de l'emploi.

### Etape 1: Avant d'envisager le remplacement d'un appareil, pourquoi ne pas tenter de le faire réparer ?

Envie propose un **système de dépannage à domicile, gratuit pour les publics éligibles aux aides financières départementales**, qui peut être activé dans les conditions suivantes :

1→ Formalisation de la demande d'aide financière en mentionnant l'accord du ménage pour mobiliser ce dispositif.

2→ Accord de l'aide financière.

3→ Envoi par le TS d'un mail à l'adresse mail dédiée ([contact@envie-electromenager.fr](mailto:contact@envie-electromenager.fr)), en mentionnant les coordonnées du ménage (nom, adresse, numéro de téléphone), le montant de l'aide accordée, les caractéristiques connues du matériel à réparer. Mentionner également les urgences spécifiques ou le besoin d'un matériel de prêt pendant le temps de réparation (dispositif réservé à des situations exceptionnelles).

4 →Le ménage est contacté par un technicien et une intervention au domicile est programmée dans un délai d'environ 3 jours.

5→ Si le matériel est réparable, Envie procède alors à la réparation, et la facture est adressée au Département pour paiement.

6→ Si le matériel n'est pas réparable, le ménage achète un nouvel appareil chez Envie (possibilité de réserver un article en ligne sur <https://franche-comte.envie.org/>). La facture est envoyée au Département pour paiement à hauteur de l'aide financière accordée.

### Etape 2: Comment acheter un appareil électroménager chez Envie ?

- 2 magasins existent actuellement, l'un à Valentigney, l'autre à Besançon. Un dépôt devrait ouvrir à Houtaud au début de l'année 2020.
- Les appareils disponibles sont visibles sur le site internet d'Envie (devis en ligne sur <https://franche-comte.envie.org/>).
- En cas d'indisponibilité d'un matériel, Envie doit être sollicité par mail ([contact@envie-electromenager.fr](mailto:contact@envie-electromenager.fr)).
- La livraison est gratuite à partir de 219€ d'achat (attention, certaines zones du territoire ne sont pas encore couvertes – Morteau et Maîche).
- La livraison comprend également l'installation et la mise en fonctionnement de l'appareil.

Pour toute question particulière (couverture d'un territoire, disponibilité d'un appareil, situations particulières, un mail peut être adressé à [contact@envie-electromenager.fr](mailto:contact@envie-electromenager.fr), en mentionnant le partenariat Département/Envie).

### LES BONS REFLEXES

---

→ Pour l'électroménager, mobiliser les structures proposant du matériel d'occasion, et notamment Envie.

→ **Toute demande de matériel neuf devra être justifiée et argumentée.**

→ Penser à la réparation du matériel avant le remplacement.

→ Fournir devis pour paiement à tiers.

→ Se référer au tableau ci-dessous indiquant les dimensions et montants indicatifs ainsi que les différentes références selon la composition familiale.



### A PRECISER DANS LA DEMANDE

---

→Justifier l'impossibilité de mobiliser les dispositifs prioritaires (CAF, CCAS,...)

→Préciser les organismes caritatifs sollicités et qui interviennent en complément.

→ Pour les pièces à joindre aux demandes d'aides sollicitées au titre du FSL, **se référer au document « Aide individuelle du FSL »**

## Tableau des dimensions et des montants plafonds indicatifs

	<b>Matelas (neufs)</b>	<b>Réfrigérateur (occasion)</b>	<b>Lave-linge (occasion)</b>	<b>Cuisson (four, cuisinière, micro-ondes) (occasion)</b>	<b>Plafond maximum cumulé (en cas de prise en charge de plusieurs articles)</b>
<b>Ménage d'1 personne</b>	Dimensions 90x190 ou 140x190 190€	Capacité 99 l. 120€	Capacité 5kg 200€	200€	<b>300€</b>
<b>Couple sans enfant(s)</b>	Dimensions max 140x190 190€	Capacité 150 l. 150€	Capacité 5kg 200€	200€	<b>300€</b>
<b>Parent isolé avec 1 enfant</b>	Dimensions max 140x190 190€ Montant max global de 380€ (190€ max par matelas)	Capacité 150 l. 150€	Capacité 5kg 200€	200€	<b>380€</b>
<b>Ménage de 3 à 4 personnes</b>	Dimensions max 140x190 Montant max global de 380€ (190€ max par matelas)	Capacité 200 l. 220€	Capacité 5kg 200€	200€	<b>450€</b>
<b>Ménage de plus de 4 personnes</b>	Dimensions max 140x190 Montant max global de 380€ (190€ max par matelas)	Capacité 280 l. 260€	Capacité 8kg 260€	200€	<b>600€</b>

### ***Où adresser le dossier de demande ?***

#### ***Pour les demandes FSL (premier équipement):***

*Département du Doubs – Direction de l'action sociale du logement et de l'insertion – service appui et ressources.  
7 avenue de la gare d'eau. 25031 Besançon Cedex*

#### ***Pour les demandes au titre des autres fonds (renouvellement du matériel)***

Direction territoriale des solidarités humaines de Besançon : dtshb.aidesfi@doubs.fr

Direction territoriale des solidarités humaines de Montbéliard : DTSHMAidesfinancieres@doubs.fr

Direction territoriale des solidarités humaines du Haut Doubs:

aidefi.dtshhd@doubs.fr (pour le CMS de Pontarlier) et aidefi.horloger@doubs.fr (pour les CMS de Maîche, Morteau et Valdahon).

# LE CAUTIONNEMENT DEPARTEMENTAL (FSL)



**Pour toutes les aides financières, pensez à vous référer aux principes généraux (fiche n°1).**

## OBJECTIFS

- Accompagner la mise en place de la politique du logement d'abord
- Sécuriser l'accès au logement des personnes les plus en difficultés en **garantissant les impayés de loyers des publics présentant un fort risque d'impayés.**
- Permettre une insertion durable dans un logement adapté aux besoins et aux ressources des ménages.

## PUBLIC ELIGIBLE

**Le FSL n'a pas vocation à cautionner tous les accès au logement.**

Il se concentre sur les ménages relevant du PDALHPD, éprouvant des difficultés particulières au regard notamment de l'insuffisance de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, et les soutient dans le cadre d'un parcours d'insertion. **Il a ainsi vocation à sécuriser l'accès au logement pour les situations présentant un fort risque d'impayés.**

**Sont donc éligibles :**

- Les personnes sans-domicile ainsi que les personnes en difficultés d'accès ou de maintien dans le logement (expulsion locatives, sorties d'institutions, troubles psychiques...), notamment les personnes vivant dans les bidonvilles, dans des installations illicites ou dans des squats.
- Les personnes dont le parcours locatif est complexe : par exemple, qui relèvent de l'une ou plusieurs de ces situations :
  - sorties d'hébergement,
  - personnes en contrats jeunes majeurs

- procédures d'expulsion précédentes, dettes locatives anciennes
- endettement
- bénéficiant d'une mesure administrative d'accompagnement contractualisé.

**Par principe, refus des aides dans les cas suivants:**

- Personne bénéficiant d'une autre garantie d'impayés
- Mutation à l'intérieur du parc social et entre les bailleurs publics
- Ménage sous mesure de protection judiciaire
- Personne avec proposition logement dans le cadre du DALO
- Personne ne bénéficiant pas d'un droit au séjour,
- Personnes n'ayant pas des ressources stables et régulières rendant viable le projet

## AIDES A MOBILISER EN AMONT

→ Rappel de la subsidiarité de l'aide au cautionnement :

- Par rapport au FASTT (Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire)
- Par rapport à la Garantie des Risques Locatifs (GRL) ou à VISALE pour les bailleurs privés
- Par rapport à la possibilité de mobiliser un garant privé pour le parc privé. (les solidarités familiales notamment).

## CRITERES D'INTERVENTION

→Le coût du logement devra présenter un taux d'effort inférieur à 40% du budget mensuel (45% en zone tendue).

→ Personnes majeures ou mineures émancipées.

→ L'aide au cautionnement doit être validée avant la signature du bail

→ En cas de colocation, l'aide ne concerne que le colocataire à l'origine de la demande et qui disposera de son propre contrat de location.

## MODALITES D'INTERVENTION

→ **Durée de la garantie : Cautionnement sur 24 mois avec une intervention de 6 mois maximum pour chaque période de 12 mois.**

→ Une convention devra être signée entre ménage, bailleur et Département afin de valider l'aide au cautionnement.

→ L'aide au cautionnement peut être accordée sous réserve de l'adhésion du demandeur à une mesure d'accompagnement social.

## SUIVI PENDANT LA PERIODE DE CAUTIONNEMENT

→ Possibilité de résiliation de la convention en cas de défaut de signature du document par le ménage, malgré plusieurs relances.

→ Suivi de l'impayé par la conseillère aide financière en lien avec le bailleur et le référent social.

→ Au terme de 6 mois si les paiements sont absents et en cas de non mobilisation du ménage, possibilité de passage en Ccapex.

→ Au terme de la 1<sup>ère</sup> année, puis en fin de cautionnement, intervention du FSL en cas de défaillance dans le paiement du loyer et des charges locatives en couvrant les impayés, déductions faites des aides au logement lorsqu'il y a un droit (ouvert ou non) et que l'aide au logement soit versée ou non. L'intervention pour chaque période d'un an est limitée à 6 mois.

→ En cas d'intervention du FSL et de prise en charge des impayés, le ménage sera redevable des sommes auprès du payeur départemental. Un titre de recettes sera donc émis à son encontre.

→ **Possibilité de dénonciation pour les situations particulières avec l'accord du bailleur et du travailleur social référent du ménage (logement inoccupé, mauvaise foi caractérisée, défaut de mobilisation et d'adhésion du ménage à l'accompagnement, rupture de droit au séjour,...).**

## LES BONS REFLEXES

→ En amont de la demande, s'assurer en lien avec le bailleur que la situation ou le parcours du ménage entraîne un risque d'impayés et justifie un cautionnement départemental.

→ Mobiliser prioritairement les autres dispositifs existants : FASTT, Garantie des Risques Locatifs ; VISALE ; garant privé.



## A PRECISER DANS LA DEMANDE

→ **L'évaluation du travailleur social doit faire apparaître un besoin de sécuriser l'entrée dans le logement et la viabilité du projet. Les demandes devront être argumentées et montrer la plus-value apportée par le recours au dispositif.**

→ préciser les conditions d'adhésion du ménage à l'accompagnement social proposé et les outils mis en place ou envisagés (mesure contractualisée...).

→ Le cas échéant, s'assurer que le droit au séjour implique l'ouverture de ressources stables et régulières.

→ Présenter un budget prévisionnel, avec estimation de l'aide au logement et un justificatif d'attribution de logement.

→ Le cas échéant, préciser comment l'endettement va être traité

→ **Pour les pièces à joindre, se référer au document « Aide individuelle du Fonds de solidarité Logement »**

### Où adresser le dossier de demande ?

Département du Doubs – Direction de l'action sociale du logement et de l'insertion – service appui et ressources. 7 avenue de la gare d'eau. 25031 Besançon Cedex

### Une question sur le montage ou le suivi de votre dossier FSL?

**N'hésitez pas à nous contacter :**

DASLI- service appui et ressources.

Mme Karine FILISETTI

Mme Hélène PAGET

Mme Céline PELLEGRINELLI

Mme Maeva VOGIN

N° Téléphone : 03 81 25 87 52 le matin

# L'AIDE AU FINANCEMENT DU DEPOT DE GARANTIE (FSL)



**Pour toutes les aides financières, pensez à vous référer aux principes généraux (fiche n°1)**

## OBJECTIFS

Permettre une insertion durable dans un logement adapté aux besoins et aux ressources des ménages, en finançant le dépôt de garantie (sous forme de prêt ou d'aide non remboursable).

## PUBLIC ELIGIBLE

Personnes intégrant un logement dans le parc public ou privé n'ayant pas la possibilité de prendre en charge les frais liés au dépôt de garantie.

## CRITERES D'INTERVENTION

→ Taux d'effort inférieur à 40% des ressources mensuelles (45% en zone tendue).

→ La personne doit justifier qu'elle n'a pas pu anticiper suffisamment tôt son accès ou son relogement concernant le paiement du DG.

→ Le dossier doit être déposé au plus tard dans le délai de 2 mois à compter de la date d'entrée dans le logement.

→ Un seul projet d'accès au logement tous les 3 ans, sauf exception motivée (changement de composition familiale, sortie de résidence sociale...).

→ En cas de colocation, l'aide ne concerne que le colocataire à l'origine de la demande et qui dispose de son propre contrat de location.

→ Personne majeure ou mineure émancipée

## Par principe, refus des aides :

→ En cas de mutation au sein du parc d'un même bailleur, sauf intervention sur le DG différentiel si le montant du nouveau DG est supérieur

→ Personne ne bénéficiant pas d'un droit au séjour,

→ Personnes n'ayant pas des ressources stables et régulières rendant viable le projet.

## AIDES A MOBILISER EN AMONT

→ Mobiliser prioritairement les dispositifs proposés par Action Logement et le FASTT (publics salariés ou en Intérim). Un test d'éligibilité est notamment disponible sur le site internet d'Action logement.

## MODALITES D'INTERVENTION

→ Parc public et privé

→ Le dépôt de garantie est versé au bailleur.

→ Le dépôt de garantie équivaut à 1 mois de loyer sans les charges.

**Il est accordé sous forme de prêt dans les cas suivants:**

- Pour toute personne en attente du remboursement du précédent DG.
- Pour toute personne dont la moyenne économique est supérieure à 8 €/jour/personne pour au moins les 6 prochains mois.

**Il est accordé sous forme d'aide non remboursable dans les cas suivants :**

- ménages non locataires avec moyenne économique inférieure à 8 euros / jour / personne.
- ménages en surendettement avec dossier Banque de France (accepté ou en cours de constitution)

Dans tous les cas le dépôt de garantie sera restitué au ménage à la sortie du logement (sous réserve de loyers à jour et d'absence de dégradations).

**Important :** Les ménages qui ont bénéficié d'un DG accordé par le Département sous forme d'avance jusqu'au 31 décembre 2019 ne récupéreront par leur DG (remboursé au Département). Pour ces ménages, seul le critère de la moyenne économique est pris en compte.

## LES BONS REFLEXES

Elaborer avec le ménage les modalités de mise en place du prêt (durée du prêt, montant des mensualités, retour éventuel de l'ancien DG...) et partager avec lui les obligations formalisées dans l'acte d'engagement (échancier...) avant signature.

En cas de retour du précédent DG, sensibiliser le ménage à la possibilité d'un remboursement anticipé du prêt.



### A PRECISER DANS LA DEMANDE

→ Toutes démarches faites auprès d'autres dispositifs, rendues infructueuses.

→ Le cas échéant, s'assurer que le droit au séjour implique l'ouverture de ressources stables et régulières.

→ Présenter un budget prévisionnel, avec estimation de l'aide au logement et un justificatif d'attribution de logement.

→ Le cas échéant, préciser comment l'endettement va être traité

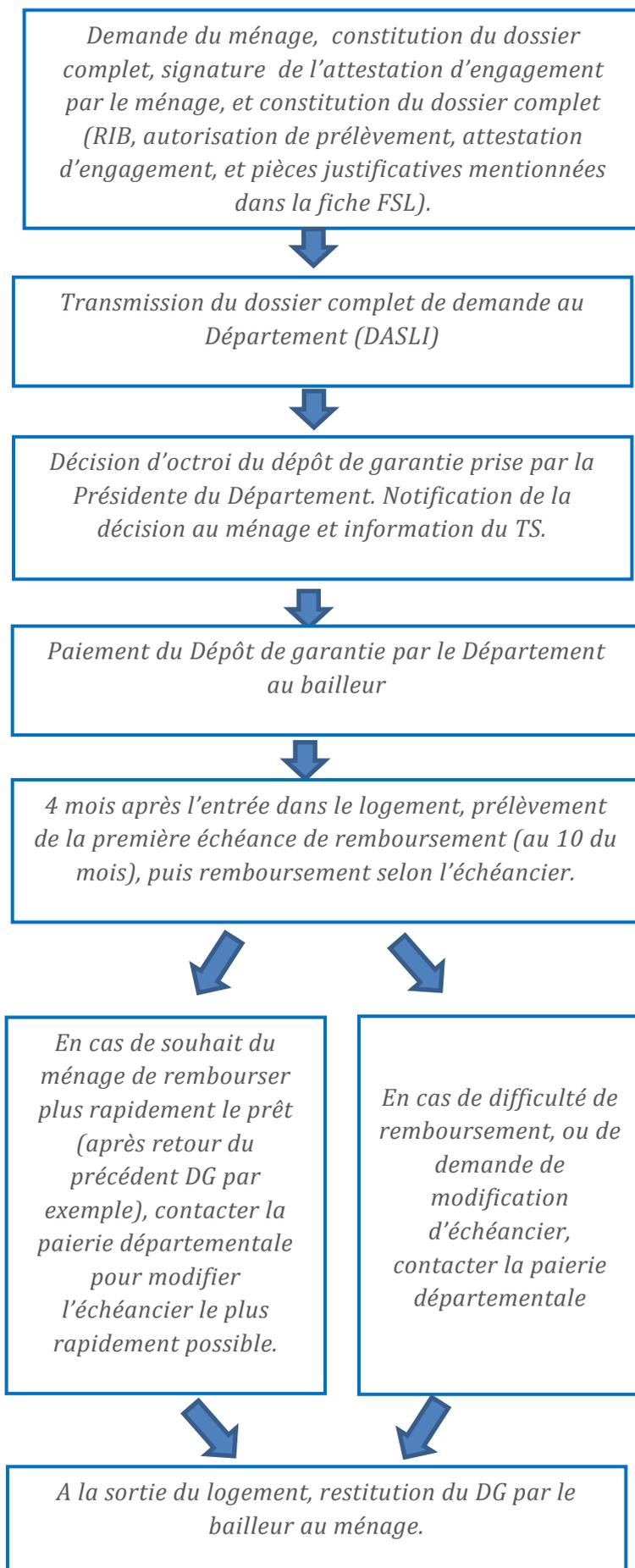
Pour les pièces à joindre, se référer au document « Aide individuelle du Fonds de solidarité Logement »

## MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PRÊT

**Sauf dérogation, les prêts sont accordés selon les modalités suivantes :**

- Un échancier est proposé sur une durée de 10 mois (toute durée supplémentaire devra être justifiée et argumentée).
- Un premier prélèvement le 4<sup>ème</sup> mois qui suit l'entrée dans le logement (le 10 du mois).

La procédure est la suivante :



***Une question sur le montage ou le suivi de votre dossier FSL?  
N'hésitez pas à nous contacter :***

DASLI- service appui et ressources.  
Mme Karine FILISETTI  
Mme Hélène PAGET  
Mme Céline PELLEGRINELLI  
Mme Maeva VOGIN

N° Téléphone : 03 81 25 87 52 le matin

***Où adresser le dossier de demande ?***

*Département du Doubs – Direction de l'action sociale du logement et de l'insertion – service appui et ressources. 7 avenue de la gare d'eau.  
25031 Besançon Cedex*

# AIDE AU DEMENAGEMENT (FSL)



**Pour toutes les aides financières, pensez à vous référer aux principes généraux (fiche n°1).**

## OBJECTIFS

Permettre une insertion durable dans un logement adapté aux besoins et aux ressources des ménages, en prenant en charge les frais liés au déménagement (location de véhicule et/ou main d'œuvre).

## PUBLIC ELIGIBLE

Accès dans un logement dans le parc public ou privé pour personnes n'ayant pas la possibilité de prendre en charge les frais liés au déménagement.

## CRITERES D'INTERVENTION

→ Taux d'effort lié au logement inférieur à 40% des ressources mensuelles (45% en zone tendue).

→ La facture ne doit pas être acquittée (pas de règlement direct au ménage). La prise en charge intervient sur présentation d'un devis ou d'une facture non acquittée, avec règlement direct au fournisseur ou prestataire.

→ Le besoin de main d'œuvre doit être justifié

→ La participation financière du ménage à son déménagement est obligatoirement recherchée.

→ Le dossier doit être déposé au plus tard dans le délai de 2 mois à compter de la date d'entrée dans le logement.

→ Un seul projet d'accès au logement tous les 3 ans.

→ Par principe, refus pour rejoindre un logement ou un hébergement déjà meublé.

## AIDES A MOBILISER EN AMONT

→ Subsidiarité de l'aide par rapport aux solidarités familiales, à la prime déménagement de la CAF, aux aides financières d'Action Logement et des CCAS.

## MODALITES D'INTERVENTION

→ Aide attribuée pour un montant maximum de 400euros sous forme d'aide non remboursable.

→ Possibilité de mobiliser l'aide sous forme de prêt en fonction de l'évaluation sociale du professionnel.

→ Prioriser le recours aux structures d'insertion pour la main d'œuvre.

3 types d'aides sont possibles :

- Une aide pour la location d'un camion/fourgon
- Une aide pour la location d'un camion/fourgon et pour la main d'œuvre
- Une aide par le biais du dispositif de déménagement social (Roue de secours pour le bassin bisontin ...).

## LES BONS REFLEXES

→ mobiliser prioritairement le réseau familial et amical du ménage.

→ Afin d'éviter les annulations, un contact doit être pris avec le prestataire afin de s'assurer de la disponibilité du véhicule (un simple devis internet, sans références précises ne sera pas suffisant)



## A PRECISER DANS LA DEMANDE

→ Fournir devis ou facture non acquittée pour paiement à tiers.

→ Justifier l'absence de réseau familial ou autre.

→Justifier l'impossibilité de mobiliser les dispositifs prioritaires (CAF, CCAS,...)

→Préciser les organismes caritatifs sollicités et qui interviennent en complément.

→ **Pour les pièces à joindre, se référer au document « Aide individuelle du Fonds de solidarité Logement »**

### ***Où adresser le dossier de demande ?***

*Département du Doubs – Direction de l'action sociale du logement et de l'insertion – service appui et ressources. 7 avenue de la gare d'eau.  
25031 Besançon Cedex*

### ***Une question sur le montage ou le suivi de votre dossier FSL? N'hésitez pas à nous contacter :***

DASLI- service appui et ressources.

Mme Karine FILISETTI

Mme Hélène PAGET

Mme Céline PELLEGRINELLI

Mme Maeva VOGIN

**N° Téléphone : 03 81 25 87 52 le matin**

# AIDE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AGENCE SOLIHA AIS (FSL)



**Pour toutes les aides financières, pensez à vous référer aux principes généraux (fiche n°1).**

## OBJECTIFS

Permettre le développement de la politique du logement d'abord et la mobilisation du parc privé.

Permettre une insertion durable dans un logement adapté aux besoins et aux ressources des ménages en prenant en charge la part locataire des frais d'agence AIS.

## PUBLIC ELIGIBLE

Accès dans un logement dans le parc privé pour les personnes n'ayant pas la possibilité de prendre en charge les frais d'agence SOLIHA AIS.

## CRITERES D'INTERVENTION

→ Taux d'effort lié au logement inférieur à 40% des ressources mensuelles (45% en zone tendue)

### Par principe, refus des aides :

- Personne ne bénéficiant pas d'un droit au séjour,
- Personnes n'ayant pas des ressources stables et régulières rendant viable le projet.

## MODALITES D'INTERVENTION

→ Prise en charge de la part locataire des frais d'agence.

→ L'aide est versée directement à SOLIHA AIS.

→ Aide attribuée sous forme d'aide non remboursable

→ Possibilité de mobiliser l'aide sous forme de prêt en fonction de l'évaluation sociale du professionnel.

## LES BONS REFLEXES

→ Fournir l'attestation d'attribution mentionnant les frais demandés.



## A PRECISER DANS LA DEMANDE

→ Pour les pièces à joindre, se référer au document « Aide individuelle du Fonds de solidarité Logement »

## Où adresser le dossier de demande ?

Département du Doubs – Direction de l'action sociale du logement et de l'insertion – service appui et ressources. 7 avenue de la gare d'eau.  
25031 Besançon Cedex

## Une question sur le montage ou le suivi de votre dossier FSL? N'hésitez pas à nous contacter :

DASLI- service appui et ressources.  
Mme Karine FILISETTI  
Mme Hélène PAGET  
Mme Céline PELLEGRINELLI  
Mme Maeva VOGIN

N° Téléphone : 03 81 25 87 52 le matin

# LES AIDES AU MAINTIEN DU STATUT DE LOCATAIRE (FSL)

## L'aide au paiement de dette locative et/ou réparation locative



**Pour toutes les aides financières, pensez à vous référer aux principes généraux (fiche n°1).**

### OBJECTIFS

- Soutenir la politique du logement d'abord en favorisant le maintien du statut de locataire
- Permettre le maintien dans le logement des personnes du parc public ou privé en difficultés pour le paiement du loyer.
- Prévenir les expulsions locatives.
- Permettre une insertion durable dans un logement décent et adapté aux besoins et ressources du ménage.
- Favoriser le relogement de ménages dont la dette locative et/ou frais de réparation locative freine l'accès à un logement adapté aux besoins et ressources du ménage.

### PUBLIC ELIGIBLE

- Personne ayant besoin de soutien ponctuel pour solder sa dette locative et assainir le budget.
- Personne qui adhère à un accompagnement social, qui se mobilise pour la reprise de paiement du loyer et le traitement de la dette.

### CRITERES D'INTERVENTION

- Exigence d'un bail ou réalisation des démarches préalables à la signature d'un nouveau bail.
- Pour les demandes de maintien dans le logement, le coût du logement devra présenter un taux d'effort inférieur à 40% des ressources mensuelles (45% en zone tendue).
- L'aide au maintien du statut de locataire s'inscrit dans un projet d'insertion cohérent pour le ménage
- Adhésion du ménage à un accompagnement social contractualisé ou non.

→ Mise en place d'un Plan d'Apurement (PA) si le budget le permet. Si cela est impossible, intervention possible d'une aide financière sous condition que le ménage ait effectué des paiements réguliers ou substantiels lors des mois précédents.

### Par principe, refus d'intervention :

- Sur les montants retenus sur l'aide au logement par la CAF au titre d'indus.
- Si existence d'un PA, le respect du PA ne peut être l'unique motif de saisine du FSL, quelle que soit sa durée et le montant de l'impayé restant à rembourser. Mais possibilité de solliciter le FSL lorsque le ménage fait face à des difficultés d'ordre économique, social, professionnel.
- En cas de non coopération du ménage, de non adhésion à l'accompagnement social
- Pour les dettes locatives, dettes de travaux d'un ancien logement.
- En cas d'absence de titre et/ou de droit au séjour.
- Sur les frais liés aux réparations locatives ou remise en état en l'absence de changement de logement
- En cas de garant positionné
- Si dossier de surendettement : en cas de dépôt du dossier, y inclure la dette locative. En cas de dossier déjà déposé, possibilité de réactualiser le montant de la dette locative auprès de la Banque de France dans le délai d'1 mois maximum après la recevabilité. Des dérogations seront possibles afin de permettre le maintien du statut de locataire.

### AIDES A MOBILISER EN AMONT

- S'assurer que le demandeur ne soit pas éligible à un autre dispositif (Action Logement, GRL, VISALE, garant privé ou autre garant).

### MODALITES D'INTERVENTION

- Bail en cours et objectif de maintien dans les lieux : prise en charge des impayés de loyers et de charges ainsi que tout ou partie des frais d'expulsion (le coût du garage est pris en compte

lorsqu'il est intégré au bail). **Intervention maximale de 1500€/an de date à date.**

→ Bail en cours et objectif de relogement : prise en charge de la dette locative et/ou des réparations locatives par un accord de principe (AP) sous réserve de relogement.

En amont du relogement, un travail de concertation doit être mené entre référent social, le Département, la CAF et le bailleur. L'aide financière est versée après entrée dans nouveau logement, sur présentation du nouveau bail et du décompte de sortie de l'ancien logement. **Intervention maximale de 1500€/an de date à date (dette locative y compris les réparations).** Une intervention maximale de 1000 € si la prise en charge ne concerne que les réparations locatives.

→ bail résilié : l'aide sera accordée sous forme d'accord de principe (AP) sous réserve de résignation de bail pour le logement actuel ou pour le futur logement.

**Une intervention maximale de 3000€/an de date à date (dette locative y compris les réparations).**

Une intervention maximale de 1000 € si la prise en charge ne concerne que les réparations locatives.

→ Pour information, l'AP est valable 1 an.



## A PRECISER DANS LA DEMANDE

→ En cas d'aide aux réparations locatives. Fournir estimation précise des travaux à effectuer, notamment par le biais d'un pré-état des lieux (présentation du chiffrage par le bailleur et du montage financier).

→ Pour les pièces à joindre, se référer au document « Aide individuelle du Fonds de solidarité Logement »

## Où adresser le dossier de demande ?

Département du Doubs – Direction de l'action sociale du logement et de l'insertion – service appui et ressources. 7 avenue de la gare d'eau.  
25031 Besançon Cedex

**Une question sur le montage ou le suivi de votre dossier? N'hésitez pas à contacter :**

DASLI- service appui et ressources.

Mme Sylvie TURCONI

Accueil téléphonique / Standard :

Tel : 03 81 25 87 52 (le matin)

# LES AIDES AU MAINTIEN DU STATUT DE LOCATAIRE (FSL)

## L'aide préventive à la prise en charge de futurs loyers Aide au paiement de l'assurance habitation



**Pour toutes les aides financières, pensez à vous référer aux principes généraux (fiche n°1).**

### LAIDE A LA PRISE EN CHARGE DE LOYERS FUTURS

#### OBJECTIFS

- Permettre le maintien dans le logement des personnes du parc public ou privé en difficultés pour le paiement du loyer ;
- Permettre une insertion durable dans un logement décent et adapté aux besoins et ressources du ménage.
- Eviter l'engagement d'une procédure d'expulsion et la suspension du versement de l'aide au logement.

#### PUBLIC ELIGIBLE

- Personne ayant besoin de soutien ponctuel pour recouvrer une situation budgétaire lui permettant de se maintenir dans son logement.

#### CRITERES D'INTERVENTION

- Exigence d'un bail ou réalisation des démarches préalables à la signature d'un nouveau bail.
- L'aide au maintien du statut de locataire s'inscrit dans un projet d'insertion cohérent pour le ménage
- **Anticipation d'un évènement majeur qui va bousculer le budget mensuel : baisse temporaire de ressources, ou charge temporaire conséquente.**
- Adhésion du ménage à un accompagnement social contractualisé ou non.

#### Par principe, refus d'intervention :

- Sur les montants retenus sur l'aide au logement par la CAF au titre d'indus.
  - En cas de cautionnaire privé mobilisable ou d'un cautionnement public ou d'une assurance GRL du bailleur.
  - Si dossier de surendettement : en cas de dépôt du dossier, y inclure la dette locative ou la dette sur l'assurance habitation. En cas de dossier déjà déposé, possibilité de réactualiser le montant de la dette auprès de la Banque de France dans le délai d'1 mois maximum après la recevabilité.
- Des dérogations seront possibles pour permettre le maintien du statut de locataire.
- En cas d'absence de titre et/ou de droit au séjour.

#### AIDES A MOBILISER EN AMONT

- S'assurer que le demandeur ne soit pas éligible à un autre dispositif (Action Logement, GRL, VISALE, garant privé ou autre garant).

#### MODALITES D'INTERVENTION

- Prise en charge de loyers à venir : dans la limite de 4 mois de loyer résiduel pour une année de date à date.
- **Montant maximal de 1500 €. Versement immédiat de l'aide financière au bailleur.**

#### LES BONS REFLEXES

- le coût du logement devra présenter un taux d'effort inférieur à 40% des ressources mensuelles (45% en zone tendue) une fois le budget stabilisé.



## A PRECISER DANS LA DEMANDE

---

- Préciser les mois à prendre en charge.
  - **Pour les pièces à joindre, se référer au document « Aide individuelle du Fonds de solidarité Logement »**
- 

## L'AIDE AU PAIEMENT DE L'ASSURANCE HABITATION

### OBJECTIFS

- Permettre le maintien dans le logement des personnes du parc public ou privé en difficultés pour le paiement de l'assurance locative.
- Permettre une insertion durable dans un logement décent et adapté aux besoins et ressources du ménage.
- Eviter l'engagement d'une procédure d'expulsion.

### PUBLIC ELIGIBLE

---

- Personne ayant besoin de soutien ponctuel pour recouvrer une situation budgétaire lui permettant de se maintenir dans son logement.

### CRITERES D'INTERVENTION

---

- Exigence d'un bail ou réalisation des démarches préalables à la signature d'un nouveau bail.
- L'aide au maintien du statut de locataire s'inscrit dans un projet d'insertion cohérent pour le ménage
- Adhésion du ménage à un accompagnement social contractualisé ou non.

#### Par principe, refus d'intervention :

- En cas d'absence de titre et/ou de droit au séjour.

## MODALITES D'INTERVENTION

---

- Intervention à titre préventif ou curatif, valable sur contrat en cours ou souscription d'un nouveau contrat.
- Assurance : Intervention maximum de 12 mois d'assurance habitation sur présentation de l'avis d'échéance ou du nouveau contrat.
- Aide mobilisable une fois par logement. Versement à l'assureur.

## LES BONS REFLEXES

---

- Le coût du logement devra présenter un taux d'effort inférieur à 40% des ressources mensuelles (45% en zone tendue) une fois le budget stabilisé.



## A PRECISER DANS LA DEMANDE

---

- **Pour les pièces à joindre, se référer au document « Aide individuelle du Fonds de solidarité Logement »**

### **Où adresser le dossier de demande ?**

Département du Doubs – Direction de l'action sociale du logement et de l'insertion – service appui et ressources. 7 avenue de la gare d'eau.  
25031 Besançon Cedex

### **Une question sur le montage ou le suivi de votre dossier? N'hésitez pas à contacter :**

DASLI- service appui et ressources.  
Mme Sylvie TURCONI

Tel : 03 81 25 87 52 (le matin)

# AIDES AU PAIEMENT DES FACTURES D'ENERGIE (FSL)



**Pour toutes les aides financières, pensez à vous référer aux principes généraux (fiche n°1).**

## OBJECTIFS

Lutter contre la précarité énergétique et améliorer de façon durable la situation de la personne bénéficiaire, en prenant en charge des factures d'énergie de leur résidence principale.

## PUBLIC ELIGIBLE

Ménages domiciliés dans le département du Doubs, en difficultés pour le paiement des factures d'énergie de leur résidence principale (hors factures générées à la suite d'un constat de fraude).

Propriétaires occupants ou accédants à la propriété.

Toutes énergies :

- \* Electricité, gaz réseau
- \* Fuel, bois, butane, propane etc...

## CRITERES D'INTERVENTION

→ Taux d'effort inférieur à 40% du budget mensuel (45% en zone tendue).

→ Moyenne économique inférieure à 12€/jour/personne.

→ Un fait générateur doit justifier la demande

→ Facture au nom du ménage

→ Les paiements des factures mensuelles doivent être repris dans la mesure du possible.

**Mobilisation prioritaire du plan d'apurement (principales coordonnées ci- dessous) :**

→ Le fournisseur doit s'engager à proposer un échelonnement de créance avant d'orienter la personne vers le FSL. Il doit accepter tout acompte proposé par le débiteur.

**Si le ménage justifie d'une impossibilité de solder sa dette par le biais d'un plan d'apurement : saisine du FSL.**

→ Le montage proposé doit traiter l'ensemble de la dette. Il est composé :

- De l'aide attribuée au titre du FSL.
- Du plan d'apurement permettant de solder la dette.

**Par principe, refus des aides :**

→ Lorsque le demandeur refuse tout accompagnement budgétaire, ou n'a pas adhéré aux préconisations émises précédemment.

→ En cas d'endettement global qui grève le budget ; l'aide FSL peut être refusée, et le ménage orienté vers la Banque de France pour le dépôt d'un dossier de surendettement.

→ En cas d'absence totale de paiement

→ En cas d'absence de titre et/ou de droit au séjour

→ En cas de consommations « manifestement excessives » par rapport à la composition familiale.

## AIDES A MOBILISER EN AMONT

→ Mobilisation prioritaire des chèques énergie (aide financière et mobilisation de droits connexes).

## MODALITES D'INTERVENTION

→ Aide allouée sous forme d'aide non remboursable

→ Intervention uniquement pour un montant supérieur ou égal à 40 euros.

→ Le ménage devra participer au règlement de sa facture. Dans la mesure du possible, une prise en charge par le ménage à hauteur d'au moins 30 % du montant de la facture sera recherchée.

→ **Pour les ménages bénéficiant du chauffage collectif montant maximum d'aide financière à 200€/an de date à date.**

→ **Pour les autres, montant maximum à 400 € par an de date à date**, et dérogation possible à 600€ selon évaluation de la situation (mobilisation, plan d'apurement, composition familiale, ...).

→ **Limitation de la récurrence** (y compris en cas de changement de logement) :

- dès la 3<sup>e</sup> année d'aide consécutive : diminution du plafond d'aide maximum de 20%.
- Refus d'intervention la 4<sup>ème</sup> année consécutive.

## LES BONS REFLEXES

Pour les fournisseurs conventionnés (EDF, Engie tarifs de marché et tarifs réglementés), les demandes d'aides seront examinées après contact avec les distributeurs via leurs portails dédiés (sauf exceptions), afin de protéger le client, conformément aux textes en vigueur.

Pour les autres fournisseurs, cette prise de contact préalable doit également être recherchée dans l'intérêt du ménage afin de protéger le client, conformément aux textes en vigueur.

Pour toutes demandes « Autres Energies », il est nécessaire de fournir un devis ou une facture non acquittée (indiquant clairement nom du distributeur, adresse, n°téléphone et n°Siret).



### A PRECISER DANS LA DEMANDE

→ **Préciser le mode de chauffage (individuel ou collectif) via le tableau mentionné sur la fiche « aide individuelle FSL ».**

→ **Pour les pièces à joindre, se référer au document « Aide individuelle du Fonds de solidarité Logement »**

## COORDONNEES DES PRINCIPAUX FOURNISSEURS A CONTACTER

- **ENERGIE RESEAU (électricité et gaz réseau)**

**Fournisseurs conventionnés :**

**EDF :**

Adresse portail PASS :

<https://pass-collectivites.edf.com>

Tél : 0810 810 113

**ENGIE :**

Besoin de distinguer les clients en offres de marché (ENGIE) ou les clients au Tarif Réglementé Gaz (voir logo sur facture).

**Tarif de marché :**

<https://servicessociaux.engie.fr/login>

Tél : 0810 500 560

**Tarif réglementé :** <https://servicessociaux.gaz-tarif-reglemente.fr/login>

Tél : 0810 120 975

Nous avons besoin des documents intitulés « Déposer un dossier d'aide » (seul ce document permet de protéger le ménage) et de la « fiche de renseignements »

**SIEL :**

Tél : 03 81 69 30 20

Mail : [siel-fourperet@wanadoo.fr](mailto:siel-fourperet@wanadoo.fr)

**Fournisseurs non conventionnés :**

**TOTAL DIRECT ENERGIE :**

Mail : [pole.social@total-directenergie.com](mailto:pole.social@total-directenergie.com)

Tél : 09 70 61 05 02

**ENI :**

Tél FSL : 01 79 35 30 22 ou 01 79 35 30 23

Mail Solidarité: [eni\\_fsl@dsogroup.com](mailto:eni_fsl@dsogroup.com)

**TOTAL SPRING :**

Mail : [pole.solidarite@total-spring.fr](mailto:pole.solidarite@total-spring.fr)

Tél : 09 88 90 39 06

- **AUTRES ENERGIES** (Fuel, Bois, granulés, propane, gaz citerne...)

**PRIMAGAZ :**

Mail : [serviceclient51@primagaz.fr](mailto:serviceclient51@primagaz.fr)

Tél : 09 70 80 87 08 (service clientèle)

### Où adresser le dossier de demande ?

Département du Doubs – Direction de l'action sociale du logement et de l'insertion – service appui et ressources. 7 avenue de la gare d'eau.  
25031 Besançon Cedex

**Une question sur le montage ou le suivi de votre dossier? N'hésitez pas à contacter :**

DASLI- service appui et ressources. Mme Stéphanie CHAUVILLE.

**Une question sur l'utilisation des portails fournisseurs ?**

Droits d'accès, voir votre « référent entité »  
En cas de difficulté, voir Damien PECHOT (DASLI)

# AIDES AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU

## (FSL)



**Pour toutes les aides financières, pensez à vous référer aux principes généraux (fiche n°1).**

### OBJECTIFS

Améliorer de façon durable la situation de la personne bénéficiaire en prenant en charge les factures d'eau et d'assainissement de la résidence principale.

### PUBLIC ELIGIBLE

Ménages domiciliés dans le département du Doubs, en difficultés pour le paiement des factures d'eau et d'assainissement de leur résidence principale (hors factures générées à la suite d'un constat de fraude).

Locataires, propriétaires occupants ou accédants à la propriété, personnes hébergées à titre gratuit.

### CRITERES D'INTERVENTION

→ Taux d'effort inférieur à 40% du budget mensuel (45% en zone tendue).

→ Moyenne économique inférieure à 12€/jour/personne.

→ Un fait générateur doit justifier la demande

→ Le ménage doit justifier de l'impossibilité de solder sa dette par le biais d'un plan d'apurement

→ Les paiements des factures doivent être repris dans la mesure du possible.

→ La facture doit être au nom du ménage.

#### **Par principe, refus des aides :**

→ Lorsque le demandeur refuse tout accompagnement budgétaire, ou n'a pas adhéré aux préconisations émises précédemment.

→ En cas d'endettement global qui grève le budget ; l'aide FSL peut être refusée, et le ménage

orienté vers la Banque de France pour le dépôt d'un dossier de surendettement.

→ En cas d'absence totale de paiement

→ En cas d'absence de titre et/ou de droit au séjour

→ En cas de consommations « manifestement excessives » par rapport à la composition familiale.

→ En cas de fraude déclarée par le distributeur d'eau.

→ Lorsque l'aide demandée est d'un montant inférieur ou égal à 40€.

### MODALITES D'INTERVENTION

→ Prise en charge totale ou partielle de la facture (hors frais de pénalités).

→ Pas de montant maximum, mais limitation de la récurrence : une seule aide par an, de date à date, y compris quand le ménage a changé de logement.

→ Le ménage devra participer au règlement de sa facture. Dans la mesure du possible, une prise en charge par le ménage à hauteur d'au moins 30 % du montant de la facture sera recherchée.

→ Dans le cadre de la demande d'aide financière, le TS doit contacter les distributeurs :

- Pour les distributeurs conventionnés (VEOLIA, GAZ ET EAUX SUEZ, SAUR, GRAND BESANCON METROPOLE ET VILLE DE PONTARLIER), les demandes d'aides seront examinées après contact avec les distributeurs via une fiche navette, afin de protéger le client, conformément aux textes en vigueur.

- Si un distributeur n'a pas contractualisé (communes, syndicats des eaux...) avec le Département, les demandes d'aides financières seront examinées après contact avec le distributeur qui décidera d'abandonner tout ou partie de la créance.



## A PRECISER DANS LA DEMANDE

---

→ Pour les pièces à joindre, se référer au document « Aide individuelle du Fonds de solidarité Logement »

## COORDONNEES DES PRINCIPAUX FOURNISSEURS A CONTACTER

---

### Distributeurs conventionnés (fiche navette obligatoire):

#### VEOLIA :

Mme ISELIN Mélanie tél : 03 81 36 31 26  
veolia-social.franche-comte@veolia.com

#### GAZ ET EAUX :

Mme JUILLARD tél : 03 89 38 62 77  
Mail : fsl-grand-est@lyonnaise-des-eaux.fr

#### SAUR :

Mme GRIARCHE Nora et Mme BOUGUERN Maud  
Tél : 03 70 48 80 00  
Mails : nora.griarche@saur.com  
maud.bouguern@saur.com

#### GRAND BESANCON METROPOLE :

Mme ESCOTO Nelly Tél : 03 81 61 52 02  
Mail : nelly.escoto@grandbesancon.fr

#### Ville de PONTARLIER :

Mme CHABOD  
Mail : mc.chabod@grandpontarlier.fr

#### Distributeurs non conventionnés : (Syndicat intercommunal, Mairie, Trésorerie...)

Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon : Pas d'abandon créance pour ce distributeur mais édition d'une fiche navette

Interlocutrice : Véronique LAVILLE  
tél : 03 81 58 26 26

Mail : eaux.val.ognon@wanadoo.fr ou  
veronique.laville@valdelognon.fr

## Où adresser le dossier de demande ?

Département du Doubs – Direction de l'action sociale du logement et de l'insertion – service appui et ressources. 7 avenue de la gare d'eau.  
25031 Besançon Cedex

## Une question sur le montage ou le suivi de votre dossier?

### **N'hésitez pas à contacter :**

DASLI- service appui et ressources.  
Mme Stéphanie CHAUVILLE.

N° Téléphone : 03 81 25 87 52 le matin